

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 884

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Hetzel, Mme Fruchon, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme Chazé,
Mme Sylvie Bonnet, Mme Gruet, M. Portier, M. Bazin, M. Breton, Mme de Maistre et M. Ray

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, après le mot :

« incurable »,

insérer les mots :

« et réfractaire aux traitements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que l'affection grave et incurable doit également être réfractaire aux traitements.